VILLE DE
Sainte-Hélène

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le trois octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 19

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Mathieu DESCLAUX, Frédéric BATTUT, Héloise SUBRENAT, Sophie PETIT, Jerry BERRIOT, Goeffrey LEMBEYE, Lou TRAZIE, Kévin CAMPOURCY, Chrystel DANOY, Sandrine LALANNE-TISNÉ, David URBAN, Gérard HURTEAU, Karine MARIE, Jean-Jacques VINCENT, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Aude SALAHI a donné procuration à Madame Lou TRAZIE ;

Madame Héloise SUBRENAT a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;

Madame Maria BOHU a donné procuration à Monsieur Mathieu DESCLAUX ;

Madame Martine FUCHS a donné procuration à Madame Sandrine LALANNE-TISNÉ.

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE a été désignée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 AOUT 2023

II. PROJETS DE DÉLIBERATIONS

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – COMITE CONSULTATIF POUR LA CULTURE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE FORET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE (AEP) : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-HELENE ET DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DE SAINTE-HELENE

FINANCES PUBLIQUES – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : AIDE COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DE FACADES

FINANCES PUBLIQUES - MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MEDIANES 2023 DU 25 AU 27 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

RESSOURCES HUMAINES – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP : MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES

RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 3 OCTOBRE 2023

RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINTE-HELENE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-HELENE

AMENAGEMENT – CONVENTION RELATIVE A LA CO-CONSTRUCTION D'UN JARDIN-VERGER SAUVAGE PARTICIPATIF FAVORABLE AUX POLLINISATEURS DANS LE CADRE DU LIFE ABEILLES SAUVAGES : AVENANT N° 1

AMENAGEMENT – LOTISSEMENT MAINTROSSE : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS

AMENAGEMENT – ILOT DU 11 NOVEMBRE – MAISON LATASTE : PROJET DE SOLIHA BLI NOUVELLE-AQUITAINE

III. QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooooo

La séance est ouverte à 19h05

oooooooooooooooooo

Monsieur le Maire évoque les actualités récentes de la commune :

Évènements passés :

- Cinémas de plein air
- Marché des producteurs
- Nouveaux arrivants (02 septembre 2023)
- Forum des associations
- Rentrée scolaire (prise de fonctions de la nouvelle directrice, travaux, ...)
- Foire de la Sainte-Croix (16 et 17 septembre 2023)

Évènements en cours et à venir :
En cours :

- Travaux de la Route des Landes :
  Fin prévisionnelle des travaux (20 octobre 2023)
  Fermetures des routes (Nuit du 12 au 13 octobre 2023)

- Fin de la dépollution et lancement des travaux de l'espace de santé

A venir :

- Semaine Bleue :
  - Déjeuner à la cantine (04 octobre 2023)
  - Atelier avec le centre de loisirs
  - Thé dansant (06 octobre 2023 à 14h00)

- Réunion publique sur le budget participatif 2023 (11 octobre 2023 à 20h00)

- Salon du livre (15 octobre 2023 de 10h00 à 17h30)

- Salon des entrepreneurs du Médoc (19 octobre 2023 au gymnase)

- Marche d'Octobre Rose (21 octobre 2023 à partir de 09h30)

- Réunion publique bilan de mi-mandat (07 novembre 2023 à 19h00)

- Cérémonie du 11 Novembre et remise des cartes électorales aux jeunes électeurs (11 novembre 2023 à partir de 10h30)

- Réunion publique de la CDC sur les déchets (14 novembre 2023 à la salle des fêtes)

- Salon des Arts (19 novembre 2023 à partir de 10h00)

- Marché de Noël (02 et 03 décembre 2023)

- Week-end Cinéma (15, 16 et 17 décembre 2023)

oooooooooooooooooo

Monsieur le Maire poursuit en évoquant le bilan du bus plage pour la saison estivale 2023 :

LIGNE		HORAIRES	COURSE	Saison 2			
				Juillet	Août	Septembre	TOTAL
Bus Plage	ALLER	10h00	Saint-Médard - Gare routière	358	515	55	928
Bus Plage		10h04	Saint-Médard -Péricot	7	3	0	10
Bus Plage		10h08	Saint-Aubin - Villepreux	32	9	0	41
Bus Plage		10h11	Saint-Aubin - Eglise	58	46	4	108
Bus Plage		10h23	Salaunes	2	17	1	20
Bus Plage		10h30	Saint-Hélène	29	30	0	59
TOTAL				486	620	60	1 166

Le Maire rappelle que 23 passagers Sainte-Hélènois ont utilisé ce service en 2022 pour un coût de 2 035,80 € pris en charge par la commune. Pour 2023, le coût s'élève à 1 692 €.

oooooooooooooooooo

Monsieur le Maire indique ensuite qu'une vingtaine de candélabres ont été remplacés au lotissement Lalande (remplacement par des LED).

oooooooooooooooooo

Les travaux de la Maison Bertholet devraient s'achever d'ici la fin de l'année. Un appartement a été créé sur la partie gauche et sera loué. La partie droite de la maison sera louée aux professionnels de santé (2 kinésithérapeutes, 1 psychologue et 1 psychomotricienne), dans l'attente de la livraison de l'Espace de Santé.

oooooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal du 2 août 2023 appelle à des remarques ou à des commentaires.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité avec 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° 2023-10-03-76 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – COMITE CONSULTATIF POUR LA CULTURE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé, lors de sa séance du 2 février 2021, un comité consultatif pour la Culture chargé d'élaborer et de proposer des projets culturels sur la commune, conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 10 du Règlement intérieur.

L'article L2143-2 du CGCT stipule que *« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Considérant la demande d'un membre du Comité de ne plus siéger au sein de cette instance ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Comité consultatif pour la Culture comme suit :

Président	Membres
- Frédéric BATTUT	- David Urban - Martine Fuchs - Sandrine Lalanne-Tisné - Christel Danoy - Fabrice Richard - Jerry Berriot - Marie-Jacqueline Pin

DELIBERATION N° 2023-10-03-77 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-011 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-054 en date du 28/06/2023 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-055 en date du 28/06/2023 portant sur l'adoption des comptes administratifs 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-056 en date du 28/06/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget Principal ;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice antérieur et le besoin de procéder à des modifications de crédits par chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur informe les membres présents des écritures d'affectation du résultat 2022 ainsi que des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
65	6512	Droits d'utilsations - informatique en nuage		9 600,00 €	Adhésion JVS Logiciel compta/paie 2023
65	65737	Autres établissements publics locaux		105 000,00 €	Contribution au budget annexe AEP - Eaux pluviales
042	6811	Dotations aux amortissements		150 000,00 €	Régularisation des amortissements 2022
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel		20 470,00 €	Révision cotisation de l'assurance statutaire 2023
023		Virement à la section d'investissement		561 956,55 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**847 026,55 €**		

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitres	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		205 000,00 €	Reversement du BA FORET - 105 000 € contribution eaux pluviales 100 000 € Reversement au budget principal
R002		Excédent reporté		642 026,55 €	Cf. délibération affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**847 026,55 €**		

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
10	10226	Taxe d'aménagement		17 385,00 €	Taxe d'aménagement DOCKS MARITIMES PARRA Nicolas - permis annulé somme indument percue
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 100,00 €	Boîtier TELMAT médiathèque (protection internet)
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 600,00 €	Acquisition d'un ordinateur portable pour le sce CNI passeport - nouveau service + DGS
20	2051	Matériel de bureau et matériel informatique		5 002,00 €	Parefeux mairie+ST+école+ adaptateur HDMI vidéo projecteur salle du CM
20	2051	Concessions et droits similaires		3 702,00 €	Anti virus hors école (anti virus gratuits éducation nationale) + abobe pro
172	21538	Autres réseaux		786,00 €	Mission SPS (enfouissement)
180	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		6 450,00 €	Avenant UA64 - PLU
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		6 750,00 €	Caution locations - non inscrit au BP
159	2151	Réseau de voirie		140 000,00 €	Marché de voirie - route des Landes
204	2041611	Bien mobilier, matériel et études	-105 000,00 €		Contribution au réseau d'eaux pluviales
188	2313	Constructions	-140 000,00 €		Début des travaux reporté - Maison LATASTE
186	2031	Frais d'étude	-60 000,00 €		Etudes CAB
D001		Solde d'exécution négatif		233 049,04 €	Cf. délibération affectation du résultat
		RESTE A REALISER		*506 559,29 €*	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**618 383,33 €**		

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
16	1641	Emprunt	-833 181,55 €		
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		630 617,88 €	Cf. délibération affectation du résultat
040	6811	Dotations aux amortissements		150 000,00 €	Régularisation des amortissements 2022
021		Virement de la section de fonctionnement		561 956,55 €	
		RESTE A REALISER		*108 990,45 €*	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**618 383,33 €**		

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND), 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023 du budget Principal arrêté en dépenses et en recettes à 618 383.33 € en investissement et à 847 026.55 € en fonctionnement.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'un budget est un choix, une orientation politique claire mais avait mis en garde le conseil municipal sur les dépenses exponentielles de la municipalité.
Le budget est sous contrôle mais au détriment des dépenses de fonctionnement afin de ne pas creuser le déficit lié aux investissements inappropriés.
Monsieur DURAND relève le manque d'entretien des bâtiments communaux et du mobilier urbain, entrainant l'insécurité des personnes (feux tricolores, prises électriques défaillantes dans des bâtiments communaux, étanchéités de toitures, etc.). Ces petits travaux ne sont pas réalisés afin d'éviter la souscription d'un crédit et donc un endettement.
En conséquence, Monsieur DURAND indique qu'il votera contre la délibération parce qu'il faut maintenir des dépenses de fonctionnement plus importantes dans de nombreux domaines.

DELIBERATION N° 2023-10-03-78 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-016 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Transports Scolaires ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-054 en date du 28/06/2023 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-055 en date du 28/06/2023 portant sur l'adoption des comptes administratifs 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-057 en date du 28/06/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Transports Scolaires ;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice antérieur et le besoin de procéder à des modifications de crédits par chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur informe les membres présents des écritures d'affectation du résultat 2022 ainsi que des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget annexe Transports Scolaires conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
023		Virement à la section d'investissement		95 501,07 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**95 501,07 €**		

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitres	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
R002		Résultat reporté		95 501,07 €	Cf. Délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**95 501,07 €**		

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
21	2156	Matériel de transport d'exploitation		178 231,36 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**178 231,36 €**		

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
021		Virement de la section de fonctionnement		95 501,07 €	
R001		Solde d'exécution positif reporté		82 730,29 €	Cf. Délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**178 231,36 €**		

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND) ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Transports Scolaires arrêté en dépenses et en recettes à 178 231.36 € en investissement et à 95 501.07 € en fonctionnement.

DELIBERATION N°2023-10-03-79 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ANNEXE FORET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-012 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Forêt ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-054 en date du 28/06/2023 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-055 en date du 28/06/2023 portant sur l'adoption des comptes administratifs 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-058 en date du 28/06/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Forêt ;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice antérieur et le besoin de procéder à des modifications de crédits par chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur informe les membres présents des écritures d'affectation du résultat 2022 ainsi que des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget annexe Forêt conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
BUDGET ANNEXE FORET

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
011	6161	Assurance		5 000,00 €	
011	61551	Entretien réparation		10 000,00 €	
011	60622	carburant		5 000,00 €	
65	6522	reversement budget principal		205 000,00 €	105 000 € contribution eaux pluviales + 100 000 € Reversement au budget principal
023		Virement à la section d'investissement		398 237,65 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**623 237,65 €**		

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitres	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
R002		Résultat reporté		623 237,65 €	Cf. délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**623 237,65 €**		

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
10002	2121	Plantation		20 000,00 €	Plantations parcelles
10001	21571	Matériel roulant		150 000,00 €	Prévision achat tracteur
OPNI	2188	Autres immobilisations corporelles		50 000,00 €	
OPNI	2315	Installation, matériels et outillage technique		140 943,65 €	
020		Dépenses imprévues	-2 500,00 €		
		RESTE A REALISER		*68 794,48 €*	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**427 238,13 €**		

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
16	1641	EMPRUNTS	-39 794,00 €		Neutralisation de l'emprunt
021		Virement de la section de fonctionnement		398 237,65 €	
R001		Solde d'éxécution positif reporté		18 332,07 €	Cf. délibération d'affectation du résultat
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		50 462,41 €	Cf. délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**427 238,13 €**		

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND) ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Forêt arrêté en dépenses et en recettes à 427 238.13 € en investissement et à 623 237.65 € en fonctionnement.

DELIBERATION N°2023-10-03-80 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE (AEP) : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-015 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement et Eau Potable (AEP) ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-054 en date du 28/06/2023 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-055 en date du 28/06/2023 portant sur l'adoption des comptes administratifs 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06-28-059 en date du 28/06/2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe AEP ;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice antérieur et le besoin de procéder à des modifications de crédits par chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur informe les membres présents des écritures d'affectation du résultat 2022 ainsi que des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget annexe Assainissement et Eau Potable (AEP) conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
BUDGET ANNEXE AEP

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		15 000,00 €	Intérêt prêt courte durée
023		Virement à la section d'investissement		138 946,24 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**153 946,24 €**		

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitres	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
70	7063	Contributions des communes ou de l'EPCI (eaux pluviales)		105 000,00 €	Contribution de la commune au réseau d'eaux pluviales
R002		Résultat reporté		48 946,24 €	Cf. Délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**153 946,24 €**		

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
10001	203	Etudes		51 480,41 €	Etude agrandissement de la station d'épuration
		RESTE A REALISER		*128 669,84 €*	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**180 150,25 €**		

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre Opération	**Article**	**Libellé**	**REDUCTION**	**OUVERTURE**	**OBSERVATION**
OPNI	131	Subventions d'équipement	-105 000,00 €		Régularisation de l'imputation de la contribution de la commune au réseau d'eaux pluviales
OPNI	1641	Emprunts en euros	-225 000,00 €		Neutralisation de l'emprunt d'équilibre
021		Virement de la section de fonctionnement		138 946,24 €	
R001		Solde d'exécution positif		371 204,01 €	Cf. Délibération d'affectation du résultat
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**180 150,25 €**		

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND) ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Assainissement et Eau Potable (AEP) arrêté en dépenses et en recettes à 180 150.25 € en investissement et à 153 946.24 € en fonctionnement.

DELIBERATION N°2023-10-03-81 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET PRINCIPAL 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le rapporteur expose aux membres présents que le recouvrement des titres de recettes émis par la commune relève de la compétence du Receveur Municipal. Il arrive parfois que le recouvrement ne puisse être effectué, en raison par exemple d'un débiteur introuvable ou d'un montant inférieur au seuil des poursuites. Le montant de ces créances jugées irrécouvrables doit alors être régularisé par l'émission d'un mandat de dépenses sur le budget communal.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'un courriel du service de gestion comptable de Pauillac en date du 21 septembre 2023 comportant un état de produits irrécouvrables à admettre en non-valeur pour l'exercice 2023 pour un montant total de 343.80 €. Il s'agit d'un titre de 2021 et de huit titres de 2022, concernant la restauration scolaire listés dans le tableau ci-après :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU
2022	T-1041	Particulier	32,50
2022	T-1282	Particulier	30,00
2022	T-179	Particulier	35,00
2022	T-305	Particulier	62,50
2022	T-32	Particulier	17,50
2022	T-38	Particulier	25,00
2022	T-573	Particulier	55,00
2023	T-104	Particulier	57,50
		(Total pour le débiteur)	**315,00 €**
2021	T-112	Particulier	28,80
		(Total pour le débiteur)	**28,80 €**
		TOTAL DES ADMISSIONS NON VALEUR	**343,80 €**

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur à l'article 6541 du budget Principal 2023 la somme de 343.80 €.

En conséquence, Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses de la collectivité, procédera à l'émission d'un mandat administratif au compte 6541 du budget Principal de l'exercice 2023.

DELIBERATION N°2023-10-03-82 – FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-HELENE ET DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DE SAINTE-HELENE

Vu les crédits ouverts aux articles 657362 et 6574 du Budget Principal 2023 ;

Considérant que le budget du CCAS de Sainte-Hélène est composé en majeure partie de la subvention communale et qu'il doit faire face à ses dépenses obligatoires ;

Considérant la demande de subvention de la DFCI au titre de l'année 2023 afin de financer la pose de six barrières en début de pistes DFCI ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de verser les subventions suivantes :

- **CCAS** : Budget Principal – article 657362 : 35 000 euros
- **DFCI** : Budget Principal – article 6574 : 2 500 euros

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les propositions d'attribution de subventions mentionnées ci-dessus en faveur du CCAS de SAINTE-HELENE et de la DFCI de SAINTE-HELENE ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 657362 et 6574 du budget Principal 2023.

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et demande si la commune a bien reçu la demande de subvention des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers).

Monsieur le Maire répond positivement et précise qu'elle est en cours d'instruction par les services. Cette demande sera soumise à la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances », puis au conseil municipal.

DELIBERATION N° 2023-10-03-83 – FINANCES PUBLIQUES – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : AIDE COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DE FACADES

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération n°2020/081 du 28 septembre 2020 portant sur l'OPAH et son volet renouvellement urbain (RU) multisites – convention de financement ;

Vu la délibération n°2021-12-07-022 du 7 décembre 2021 portant règlement d'intervention pour le ravalement de façade et champ d'application du périmètre ;

Considérant la demande d'un propriétaire de bénéficier de l'aide communale pour le ravalement de sa façade et le devis fourni pour un montant des travaux estimé à 4 992,00 € HT ;

Le rapporteur explique que la Ville a souhaité mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public.

Le versement de la subvention sera déclenché en vertu de l'article 8 du règlement d'intervention. La participation de la municipalité s'élève à 50% du montant HT des travaux dans la limite annuelle de 6 000 € par bâtiment.

Suite au courrier envoyé à tous les propriétaires susceptibles de prétendre à l'attribution de l'aide au vu du plan fourni dans le règlement, le propriétaire de la parcelle AH 149 a déposé une demande écrite, complétée d'un dossier contenant les pièces suivantes :

- Un plan de situation du bien à ravaler,
- Des photos du bien actuel,
- Un devis pour l'ensemble des travaux à venir,
- Les attestations d'assurance de l'entreprise choisie,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis XXXXXX à l'éligibilité du dossier de demande du propriétaire qui pourra procéder au commencement des travaux.

- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 2 496 HT, soit 50% du montant HT des travaux.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

Madame Chrystel DANOY prend la parole et pose la question de la durée du dispositif.

Monsieur le Maire répond que de mémoire, le dispositif va perdurer encore deux ans. L'objectif est l'amélioration de l'esthétique du cœur de ville.

DELIBERATION N°2023-10-03-84 – FINANCES PUBLIQUES – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MEDIANES 2023 DU 25 AU 27 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire doit se rendre à Nevers pour participer au Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes du 25 au 27 octobre 2023. Cette manifestation a vu le jour en 2018.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais restera conforme aux montants votés lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020 – délibération n° 2020/045.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 4 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE) ; 1 ABSTENTION (M. DURAND) :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes à Nevers du 25 au 27 octobre 2023, de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire ;

- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs ;

- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 25 au 27 octobre 2023.

DELIBERATION N°2023-10-03-85 - COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1er janvier 2021 ; Au vu de ces critères, notre commune ne peut plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva ;

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18-30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente ;

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva

- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul des deux lots.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
  - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
  - Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché.

- **ADOPTE** le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Lionel MONTILLAUD comme titulaire pour représenter la commune de SAINTE-HELENE au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** Madame Sylvie JALARIN comme suppléant pour représenter la commune de SAINTE-HELENE au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Sylvie JALARIN à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

DELIBERATION N°2023-10-03-86 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2023 sont les suivants :

- Forfait annuel par agent :

    - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
    - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
    - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :

    - 40 € pour les collectivités affiliées ;
    - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
    - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires : 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget Principal de la collectivité, chapitre 012.

DELIBERATION N°2023-10-03-87 - RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée dans la limité d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Considérant la nécessité de réorganiser le Centre Communal d'Action Sociale suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable du CCAS.

Considérant la volonté de dynamiser les actions envers la population.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023,
Filière : médico-sociale
Cadre d'emploi : assistant socio-éducatif
Grade : assistant socio-éducatif
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'animateur à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023,
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur territorial
Grade : animateur
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023,
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial
  Grade : adjoint d'animation 2ème classe
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023,
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  Grade : animateur
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs ainsi proposé au 3 Octobre 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 012.

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et demande des précisions sur la création d'un emploi d'animateur à temps complet.

Monsieur Fabrice RICHARD répond que cette création a déjà été évoquée et que l'agent aura pour mission de participer à la conception et à la mise en place de l'animation globale en direction des habitants, donc une dynamique sociale et intergénérationnelle. Il y aura 4 axes : l'intergénérationnel, la jeunesse, les évènements de la ville et la pause méridienne.

Monsieur Jerry BERRIOT pose la question d'une mobilisation de cet agent le week-end.

Monsieur Fabrice RICHARD répond que sera mise en place un plan d'action jeunesse avec des animateurs et des activités pour les jeunes.

Monsieur Jerry BERRIOT demande si des actions seront mises en place sur le week-end.

Fabrice RICHARD précise qu'une politique jeunesse est à définir, en concertation avec le conseil consultatif jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet a été évoqué lors de diverses réunions, y compris à la dernière commission de préparation de ce conseil. Il y a un fort lien avec le CCAS. Monsieur le Maire rappelle que l'assistante sociale du CCAS a pris une disponibilité d'une durée de 6 mois. Aujourd'hui, le constat est qu'une assistante sociale à temps

plein ne répond pas pleinement aux besoins de la Ville. Le besoin d'une assistante sociale est réel mais plutôt à mi-temps (mutualisation à réfléchir avec une autre commune). Par contre, il y a réel besoin en matière d'animation sociale (animation intergénérationnelle, animation auprès des séniors, actions jeunesse). Cet agent sera recruté par la ville mais mis à disposition du CCAS via une convention.

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE complète en précisant qu'une assistante sociale reste nécessaire malgré tout. Cependant, les missions principales d'une assistante sociale et la formation initiale ne sont pas celles d'un animateur qui est formé.

Monsieur Arnaud DURAND demande si l'assistant social éducatif correspond à l'attaché qui était là auparavant.

Monsieur Fabrice RICHARD répond qu'il ne s'agit pas du cadre d'emploi des attachés.

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE confirme et précise qu'il s'agit bien du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs.

Monsieur Arnaud DURAND demande s'il s'agit bien d'un poste à temps non complet.

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE lui confirme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va s'avérer certainement difficile de recruter ce type de profil à temps non complet. Aussi, une réflexion de mutualisation avec d'autres communes est en cours pour un recrutement à temps plein.

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE précise qu'il s'agit de recruter un assistant socio-éducatif à mi-temps et un animateur à temps complet. Sur le plan budgétaire, au niveau du CCAS, il n'y aura pas d'incidence.

DELIBERATION N° 2023-10-03-88 – RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 3 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la présentation du projet de tableau global des effectifs modifié ;

Considérant que le tableau des effectifs doit correspondre au plus juste à la réalité des effectifs ;

Considérant la nécessité de supprimer des emplois restés vacants en raison de mutations, fins de contrats et départs en retraite.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- **La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : Administrative
  Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
  Grade : Adjoint administratif :
  - ancien effectif : 4
  - nouvel effectif : 3

- **La suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : médico-sociale
  Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles
  Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
  - ancien effectif : 3
  - nouvel effectif : 2

- **La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : Technique
  Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif** à temps non complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : médico-sociale
  Cadre d'emploi : assistant socio-éducatif
  Grade : assistant socio-éducatif
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'animateur** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : animateur territorial
  Grade : animateur
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial
  Grade : adjoint d'animation 2ème classe
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation** à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 Octobre 2023 :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  Grade : animateur
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le tableau des emplois permanents ainsi proposé au 3 Octobre 2023 ;

- **DIT** que les agents nommés dans les emplois correspondants bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance publique en date du 16 octobre 2017 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 012.

DELIBERATION N°2023-10-03-89 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINTE-HELENE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-HELENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Sainte-Hélène annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la ville de Sainte-Hélène a l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un fonctionnaire de catégorie A, grade attaché territorial, à temps non complet, afin d'assurer les fonctions de directrice du CCAS.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 22 POUR ; 1 CONTRE (M. DURAND) ; 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique que le CCAS est un établissement public autonome. Les objectifs sociaux du CCAS et les objectifs de la Mairie divergent parfois. Aussi, une mutualisation de la direction est une mauvaise idée. Il serait préférable de confier la direction au futur agent qui sera recruté.
Monsieur Arnaud DURAND indique qu'il votera contre cette délibération.

DELIBERATION N°2023-10-03-90– AMENAGEMENT – CONVENTION RELATIVE A LA CO-CONSTRUCTION D'UN JARDIN-VERGER SAUVAGE PARTICIPATIF FAVORABLE AUX POLLINISATEURS DANS LE CADRE DU LIFE ABEILLES SAUVAGES : AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-13-031 du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) pour la construction d'un jardin-verger sauvage participatif,

Considérant la volonté de la municipalité de participer à la co-construction d'un jardin-verger sauvage participatif afin d'impliquer et de sensibiliser les habitants à la biodiversité et à la prise en compte de l'environnement,

Considérant la nécessité de préciser par avenant les modalités suivantes :

La Commune de Sainte-Hélène délègue au Parc naturel régional la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur la base du projet défini lors de la phase de conception participative du projet dans les conditions suivantes :

- Préparation de la consultation des entreprises nécessaire à la réalisation du projet. La Commune s'engage de son côté à participer si besoin à la recherche de prestataires et fournisseurs à solliciter dans le cadre des consultations nécessaires.
- Signature des commandes et paiements des prestataires (réalisation de travaux, achat de plants et matériaux).

La réception des travaux, des plants et matériaux sera opérée conjointement par la Commune et le Parc naturel régional. L'ensemble du matériel, une fois installé et des travaux réalisés sur le site, est directement cédé à la commune.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent sans changement.

Considérant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la co-construction d'un jardin-verger sauvage participatif favorable aux pollinisateurs dans le cadre du Life Abeilles Sauvages ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-10-03-91 – AMENAGEMENT – LOTISSEMENT MAINTROSSE : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-331-1 et suivants et R-331-1 et suivants,

Considérant que la commune va engager des travaux qui amèneront à commercialiser des lots à bâtir,

Considérant qu'au regard de la tension sur le marché de l'immobilier, dans un souci de transparence envers les candidats, il est nécessaire que la commune énonce par délibération les critères à appliquer pour les sélectionner. Ces critères serviront de base à la classification des candidats afin de permettre l'attribution des lots de façon objective.

Considérant par ailleurs, qu'en tant qu'autorité concédante, il paraît souhaitable à la commune, que la cession des lots soit assortie de clauses anti-spéculatives,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND) ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

Article 1 : D'approuver le barème annexé à la présente.

Article 2 : D'assortir la vente des lots de clauses anti-spéculatives suivantes applicables aux acquéreurs des lots :

• Obligation de construction dans les 2 ans à compter de la cession du terrain (restitution du terrain le cas échéant à la Commune à son prix d'achat),

• Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale et interdiction de location (10 ans) à compter de la réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de sa construction en mairie. En cas de non - respect de cette clause, constaté par tous moyens, la Commune se réserve le droit de résoudre la vente et de reprendre le terrain, à son prix d'achat, majoré si une construction venait à être édifiée dessus, auquel cas, s'ajouterait au prix de cession du terrain, les frais de construction. Pour mettre en œuvre cette clause de reprise du terrain, la Commune devra adresser au pétitionnaire du permis de construire un acte d'huissier. La Commune pourra également choisir de demander au pétitionnaire du permis de construire des dommages et intérêts correspondant à 50% du prix de cession du terrain nu.

• Clause d'inaliénabilité temporaire : Interdiction de revente dans un délai de 10 ans sauf à obtenir une autorisation préalable de la Commune, subordonnée à la justification d'un motif économique ou familial grave, ou présentation d'un acquéreur remplissant les critères pour bénéficier de l'accession aidée et s'obligeant à reprendre les engagements souscrits.

Dans le cas de force majeure lors de la revente par les acquéreurs, les lots seront soumis à une clause d'agrément de prix : les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de vente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition,

du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction et du terrain.

• Pacte de préférence avec prédétermination du prix de revente : La commune bénéficiera d'une priorité d'achat au cas où l'acquéreur déciderait de revendre son bien pendant les 10 années, à compter de l'acte authentique d'achat. Le prix maximum de la revente à la Commune sera fixé comme suit : prix de cession du terrain défini dans l'acte d'achat conclu avec la Commune, et majoré de tous les frais de construction du bien immobilier bâti, réactualisé en fonction de l'indice du coût de la construction et du terrain.

Barème d'attribution des lots :

A. Lien avec la Commune

- Habite déjà à Sainte-Hélène : 20 points
- Enfant déjà scolarisé à Sainte-Hélène : 10 points
- Habite dans une commune de la CdC Médullienne : 5 points
- A de la famille (ascendant ou descendant direct) à Sainte-Hélène : 15 points

→ Critères ne pouvant pas se cumuler

B. Emploi

- 1 conjoint travaille à Sainte-Hélène : 20 points
- 1 conjoint travaille sur le territoire de la CdC Médullienne : 15 points
- Les 2 conjoints travaillent dans une commune limitrophe à Sainte-Hélène : 20 points
- 1 conjoint travaille dans une commune limitrophe : 15 points
- Les 2 conjoints travaillent sur le bassin d'emploi du territoire (rayon de 20 km autour de Sainte-Hélène) : 15 points
- 1 conjoint travaille sur le bassin d'emploi du territoire (rayon de 20 km autour de Sainte-Hélène) : 10 points

→ Critères pouvant se cumuler

C. Statut actuel d'occupation du logement actuel

- Locataire ou logé à titre gratuit : 15 points
- Propriétaire : 5 points

→ Critères ne pouvant pas se cumuler

D. Taille du ménage, situation sociale particulière

- Enfant à charge encore au domicile : 5 points/enfant
- Situation sociale particulière : 5 points

→ Critères pouvant se cumuler

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et rappelle sa remarque sur le prix du terrain de 500m2 à 170 000 € et un budget global entre 360 000 et 400 000 € au niveau du constructeur. Peu de Sainte-Hélènois vont pouvoir investir.

Monsieur le Maire répond que réglementairement, la commune n'a pas le droit de vendre en dessous des prix du marché. Le marché actuel est ainsi même s'il tend à descendre un petit peu. Ce projet peut entrainer une certaine mobilité des personnes qui vendent leurs biens qui sont plus petits et donc dynamiser un peu le marché Sainte-Hélènois.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique que de mémoire, pour les villes de plus de 2 000 habitants et pour vendre des terrains comme ceux-là il faut la mise en place de critères, c'est une obligation légale.
Selon Monsieur DURAND, ces lots auraient dû bénéficier à un bailleur social et seraient rentrés dans le pourcentage de logement social de la commune.
Il indique qu'un dialogue avait été engagé avec des bailleurs sociaux lorsqu'il était dans la majorité et qu'il ne fallait pas diviser ces lots comme cela et plutôt les revendre à un bailleur social, qui lui justement ne se serait pas posé la question des barèmes parce qu'en commission d'attribution de logements les barèmes sont clairs.
Par ailleurs, le compte-rendu de la dernière commission fait mention que le R+1 était non adapté à l'environnement alors qu'il y a quelques R+1 proches du site. Le terrain était donc adapté. Le pôle médical situé à proximité sera d'ailleurs en R+1.
Une trentaine de famille aurait pu accéder à des logements. Et compte-tenu du nombre d'habitants croissant, la commune risque de payer une amende.
Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Arnaud DURAND indique qu'il votera contre la délibération.

Monsieur Gérard HURTEAU prend ensuite la parole et indique que la configuration des parcelles sur un terrain en plein centre bourg ne lui parait pas assez étudiée et pas assez densifiée.
De ce fait, le prix de ces grands terrains va être élevé et ne va pas permettre aux primo-accédants Saint-Hélénois de se positionner sur l'achat d'un terrain, du fait des taux d'intérêt actuels.
Aussi, Monsieur Gérard HURTEAU annonce qu'il votera contre la délibération.

DELIBERATION N°2023-10-03-92 – AMENAGEMENT – ILOT DU 11 NOVEMBRE – MAISON LATASTE : PROJET DE SOLIHA BLI NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain, la Maison Lataste, située 6 place du 11 Novembre, cadastrée AB111-112-113-114-115-116, a été identifiée afin de faire l'objet d'un projet de réhabilitation.

Les études de calibrage d'un montant de 44 592 € TTC ont été financées par l'ANAH à hauteur de 25 334 €.

Le résultat de ces études a permis de déposer un dossier de résorption de l'habitat indigne auprès de l'ANAH.

La Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) réunie le 27 juin 2023 a accordé à la commune une subvention de 780 940 € TTC (taux de 70% appliqué au coût total du projet de restructuration de l'îlot).

A l'issue de cette restructuration destinée à préserver et à valoriser le patrimoine, la volonté de la collectivité est d'augmenter son offre de logements sociaux mais aussi de proposer une typologie de logements venant renforcer la diversité d'habitat.

La commune ne pouvant agir comme bailleur social, il est proposé à l'assemblée de travailler en partenariat avec SOLIHA BLI NOUVELLE-AQUITAINE.

Il serait confié à ce bailleur social les travaux suivants :

- Réhabilitation complète du bien associé permettant de gagner en performance énergétique ;
- Réalisation d'un programme immobilier développant entre 5 et 7 logements locatifs sociaux conventionnés Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont les typologies seraient majoritairement orientées vers des T2 et T3 ;
- Aménagement des espaces extérieurs.

Le portage de cette opération par SOLIHA BLI NOUVELLE-AQUITAINE dépend toutefois de plusieurs conditions :

- Une prise en bail à réhabilitation d'une durée de 45 ans ;
- Un loyer du bail à réhabilitation à l'euro symbolique (45 euros) ;
- Une garantie par la collectivité locale compétente en la matière de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Une obtention des subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération ;
- Une gestion locative assurée par l'Agence Immobilière Sociale de SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Afin que le projet puisse être lancé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le principe de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 45 ans avec SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE pour ce projet, sous réserve que l'ensemble des conditions, notamment financières, soient réunies pour la poursuite du projet.

Il demande à SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE à ce que la collectivité soit associée à toutes les étapes du projet.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 25 septembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 15 POUR ; 7 CONTRE (M. HURTEAU, M. VINCENT, MME PIN, MME MARIE, M. DURAND, M. BERRIOT, MME TRAZIE) ; 1 ABSTENTION (M. CAMPOURCY) :

- **DECIDE** de conclure avec SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE un bail à réhabilitation d'une durée de 45 ans ;

- **DIT** que la collectivité sera associée à toutes les étapes du projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et souhaiterait être associé aux travaux même si la subvention ne touche que l'extérieur. Il convient d'être entouré de regards de professionnels concernant la réhabilitation de l'extérieur. La commune va certes toucher une subvention importante mais les coûts de réhabilitation annoncés semblent exagérés.

Monsieur le Maire répond que les compétences internes sont bien sûr les bienvenues et que le coût annoncé est un montant maximum. Des bureaux d'études ont travaillé pour estimer le coût maximum des travaux afin de présenter la demande de subvention. Les marchés publics feront peut-être apparaitre un coût moins important. Monsieur le Maire rappelle que cette opération bénéficiera d'un taux de subvention de 70%.

Jerry BERRIOT indique que si la commune peut avoir un regard dessus, c'est bien. Par ailleurs, il rappelle qu'il est contre l'idée de donner ce bâtiment à un bailleur pour 45 ans. Aussi, il annonce que pour la première fois, il va voter contre la délibération.

Monsieur Gérard HURTEAU prend ensuite la parole et s'excuse de ne pas avoir fait de remarque avant. Il a réalisé un calcul sur la destinée de la maison Lataste. Le cabinet d'étude a estimé le montant des travaux de réhabilitation à hauteur de 1 115 628 €. Le montant des travaux restant à la charge du bailleur a été, quant à lui, estimé à 800 000 €. Soit un montant total de 1 915 628 €. En déduisant la subvention qui va s'élever à 780 940 €, le montant total d'investissement pour la commune serait de 1 219 060 € si elle prenait la totalité des travaux.
Monsieur Gérard HURTEAU demande si cela ne serait pas plus judicieux de créer 4 beaux logements, loués 1 000€ par mois, et qui rapporteraient 48 000 € à l'année.
Il faudrait 25 ans pour rembourser l'emprunt, sans compter les intérêts.
Monsieur Gérard HURTEAU précise que c'est un calcul simpliste, mais même en comptant 30 ans de remboursement, la commune gagnerait 15 ans de recettes pour les futurs concitoyens.
Selon Monsieur Gérard HURTEAU, ce projet ne rembourse pas l'investissement de la commune, ne lui rapporte rien et l'engage pour 45 ans.
Aussi, pour toutes ces raisons, il demande à l'ensemble des colistiers de demander un peu de temps de réflexion sur ses remarques et d'annuler ou de repousser dans un premier temps cette délibération.
Dans tous les cas, Monsieur Gérard HURTEAU annonce qu'il votera contre la délibération.

Monsieur le Maire répond que le calcul a été réalisé à partir de comparaisons et que la subvention est acquise. Le calcul présenté ne peut pas se tenir. Il indique également qu'il y a toute la gestion à prendre en compte.

Monsieur Gérard HURTEAU estime que c'est un mauvais calcul et qu'il ne faut pas mettre des logements sociaux dans cette bâtisse. Il demande à Monsieur le Maire de réfléchir car selon lui, l'investissement serait amorti en 30 ans.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il s'agit d'un contre-effort par rapport au manque de logements sociaux sur la commune. Selon lui, les amendes vont arriver et ce sujet reviendra.
Monsieur Arnaud DURAND demande la confirmation du montant de l'achat, à savoir 350 000 €.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond que l'achat s'est élevé à 320 000 €.

Monsieur Arnaud DURAND demande si les frais de notaire sont intégrés à ce prix.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond négativement et que ces frais se sont élevés à 4 000 € environ.

Monsieur Arnaud DURAND poursuit en indiquant qu'il s'agit d'argent perdu pour 45 ans.
Des logements sociaux sont nécessaires mais pas 7 appartements enclavés avec des difficultés pour se stationner, ce qui va représenter 14 places de stationnement, sachant que celles qui sont à côté de la maison sont déjà prises actuellement par les riverains.
Il y aura une commission d'attribution des logements. La Mairie fera partie d'une voix sur trois ou quatre, ça dépend des commissions.
Monsieur Arnaud DURAND présente une proposition, à savoir conserver cette maison sur du service public : un tiers-lieu, un espace jeune, un espace plus grand et plus sécurisé pour le policier municipal, des logements d'urgence, des lieux de ressources pour des assistants juridiques, des bureaux supplémentaires.
Monsieur Arnaud DURAND suggère de vendre le terrain de l'ancienne usine à un promoteur social, ce qui amortirait les travaux de la maison Lataste et permettrait au plus grand nombre d'avoir une maison avec jardiner en centre bourg. Le SCOT mentionne la densification du centre bourg et la maison Lataste resterait propriété de la Mairie, au lieu de la confier à un bailleur pendant 45 ans.

Monsieur Kévin CAMPOURCY prend la parole et déclare qu'il va s'abstenir. Il voyait autre chose pour le bâtiment et rejoint Monsieur Gérard HURTEAU sur le fait peut-être d'attendre et de réexaminer le sujet.

Monsieur Gérard HURTEAU ajoute que la commune s'engage pour 45 ans et espère que les concitoyens futurs reliront cette délibération.

III- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

oooooooooooooooooo

La séance est close à 20h45

oooooooooooooooooo

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 23 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

Le 3 octobre 2023,

La secrétaire de séance,
Hélène LANCEL-TOUBHANCE

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Mairie de SAINTE-HELENE
33480 (Gironde)